

**5HT LIVING**  
**Société civile**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 29 RUE MARTYRS LIBERATION**  
**71200 LE CREUSOT**  
**897 600 136 RCS CHALON SUR SAONE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 DECEMBRE 2023**

L'an 2023,  
Le 31 décembre,  
A 17 heures,

Les associés de la société 5HT LIVING, société civile au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Camille MARSILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Felipe QUEZADA GUZMAN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Joël ZAPATERO HERNANDEZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Felipe QUEZADA GUZMAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation d'une cession de parts au profit de Monsieur Felipe QUEZADA GUZMAN et Monsieur Joël ZAPATERO HERNANDEZ,
- Modification des statuts,
- Démission de Madame Camille MARSILLE, cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JZH

FQG

CM

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la réalisation définitive des cessions suivantes :

- Cession de Madame Camille MARSILLE,  
née le 28 septembre 1996 à AMBILLY (74),  
de nationalité française,  
demeurant 12 Impasse du Marronnier 71670 ST FIRMIN,

A

Monsieur Felipe QUEZADA GUZMAN,  
né le 02 juin 1989 à BADELUNDA,  
de nationalité suédoise,  
demeurant 30 Rue de la Couronne 71200 LE CREUSOT,

associé de la Société,

25 parts sociales lui appartenant dans la Société,

- Cession de Madame Camille MARSILLE,  
née le 28 septembre 1996 à AMBILLY (74),  
de nationalité française,  
demeurant 12 Impasse du Marronnier 71670 ST FIRMIN,

A

Monsieur Joël ZAPATERO HERNANDEZ,  
né le 8 mars 1995 à ESCALDES ENGORDANY (Andorre),  
de nationalité espagnole,  
demeurant 26 Rue du 8 mai 71710 ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE,

associé de la Société,

25 parts sociales lui appartenant dans la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **Article 8 – Capital social**

*« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

|                                                                                             |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <i>Monsieur Felipe QUEZADA GUZMAN, soixante quinze parts sociales en pleine propriété</i>   | <i>75 parts</i> |
| <i>Monsieur Joël ZAPATERO HERNANDEZ, soixante quinze parts sociales en pleine propriété</i> | <i>75 parts</i> |

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts sociales.*

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

JZH FAG CM

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Madame Camille MARSILLE de son mandat de cogérante et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Camille MARSILLE



Felipe QUEZADA GUZMAN



Joël ZAPATERO HERNANDEZ



JZH FQG CM